

REGLEMENT DE JEU PAR TIRAGE AU SORT
« LOVE CONNEXION
Du 01 février au 14 février 2025

Article 1 – ORGANISATION

CANAL+ TELECOM, Société par action simplifiée au capital de 2 185 000€, inscrite au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 351 555 792, dont le siège social est situé ZAC de Moudong Centre 97122 Baie-Mahault. (Ci-après dénommée « **CANAL+ TELECOM** »), organise, à partir du 01 février 2025 à 00H00 jusqu'au 14 février 2025 à 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LOVE CONNEXION** » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement. Tous contrevenants à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner qu'elle soit abonnée ou non à une offre CANALBOX

La participation au Jeu est destinée à toute personne physique majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, disposant d'un téléphone mobile avec un accès à internet, résidant à la Réunion, disponible dans toutes les boutiques CANAL + STORE Réunion, qu'elle soit abonnée ou non à une offre CANALBOX. (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

Sont exclus de la participation au jeu les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation est limitée à une seule participation par famille (même nom, même adresse) et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est annoncé grâce à une campagne sur les réseaux sociaux CANALBOX Réunion et de la PLV disponible dans les boutiques CANAL +.

Pour jouer, chaque participant abonné à CANALBOX doit :

1. Se rendre dans une boutique CANAL +.
2. Scanner le QR CODE
3. Fournir le mot de passe spécifique, qui se trouve avec un de nos vendeurs
4. Remplir un formulaire électronique en y indiquant : son nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail, numéro de téléphone, votre Canal + Store et l'hôtel de mes rêves
5. Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »
6. Cocher le cas échéant « Je ne souhaite pas recevoir d'informations et d'offres commerciales de la part de Groupe CANAL+ »
7. Valider sa participation en cliquant sur la vignette « Participer »

Pour jouer, chaque participant non-abonné à CANALBOX doit :

1. Se rendre dans une boutique CANAL +.
2. Scanner le QR CODE
3. Fournir le mot de passe spécifique, qui se trouve avec un de nos vendeurs
4. Remplir un formulaire électronique en y indiquant : son nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, adresse e-mail, numéro de téléphone, votre Canal + Store et l'hôtel de mes rêves
5. Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »
6. Cocher le cas échéant « Je souhaite recevoir des informations sur les offres commerciales du Groupe Canal+ ».
7. Valider sa participation en cliquant sur la vignette « Participer »

Tout autre mode de participation est exclu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné la dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ TELECOM dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL+ TELECOM, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL+ TELECOM ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de Participant ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ TELECOM ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL+ TELECOM ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANAL+ TELECOM se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 24 février 2025 par CANALBOX, pour désigner un gagnant parmi les Participants remplissant les conditions fixées à l'article 2 et ayant validé son inscription pendant la durée du Jeu selon les modalités prévues à l'article 3.

Le gagnant sera averti par téléphone au numéro de téléphone personnel communiqué lors de sa participation pour lui informer des conditions de la mise à disposition de sa dotation suite à la réalisation du tirage au sort. Sans réponse, il sera alors considéré comme ayant renoncé au lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité. Les Participants qui n'auront pas gagné ne seront pas contactés pour être informés du résultat du tirage au sort.

La détermination du gagnant se fera dans l'ordre suivant :

- La personne tirée au sort gagnera un séjour de deux nuitées pour deux personnes dans l'hôtel de son choix situé sur l'île de la Réunion à (hors taxe de séjour par nuit et par personne à régler sur place par le gagnant). Remis sous forme de bon cadeau.

Article 5 – DESIGNATION DES LOTS

1 gagnant, sera désignés selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

- La personne tirée au sort gagnera un séjour de deux nuitées pour deux personnes dans l'hôtel de son choix situé sur l'île de la Réunion d'une valeur indicative maximale de 800 € TTC. (Hors taxe de séjour par nuit et par personne à régler sur place par le gagnant). Remis sous forme de bon cadeau.

La responsabilité de CANAL+ TELECOM ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de fourniture du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tierce personne, sauf accord de la part de CANAL+ TELECOM.

Toutefois, selon les circonstances, CANAL+ TELECOM se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'événements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de CANAL+ TELECOM. Le lot non attribué faute de participation ne seront pas remis en jeu.

Article 6 – REMISE DES LOTS

Avant la remise de la dotation, le gagnant devra justifier de son identité lors de la récupération de celle-ci selon les modalités qui lui seront précisées au préalable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger pour la remise de chaque lot toute justification de l'état civil et de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature de lot.

Article 7- RESPONSABILITE ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la différer, la modifier, la proroger ou l'interrompre ou l'annuler, et ce, sans préavis.

Constitueraient notamment des cas de force majeure tout dysfonctionnement du réseau Internet, tout problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou de courrier postal ou de sms, la défaillance de l'un des fournisseurs des lots pour quelque cause que ce soit, toute défaillance des circuits de communication pouvant notamment entraîner un retard de transmission, toute destruction ou dégradation des données, tout accès non autorisé aux formulaires en ligne, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet et aux logiciels, sans que cette liste ne soit exhaustive.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème concernant le lot.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot décrit à l'article 5 du présent règlement par une dotation de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 7– ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté via le lien situé sur l'écran d'accueil du jeu « GRAND JEU SAINT-VALENTIN ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL+ TELECOM
JEU « SAINT-VALENTIN »
6, rue René Demarne – Technopole
CS 41077
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 8 – CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à la validité, à l'application et/ou à l'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par CANAL+REUNION, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

CANAL+ TELECOM se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+ TELECOM.

Article 9 – CESSIION DROITS A L'IMAGE

Le gagnant (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) autorise par avance CANAL+ TELECOM à procéder à une captation de son image (ou de l'image de la personne mineure) lors de la remise du lot.

Le gagnant (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) reconnaît avoir été informé que son image (ou de l'image de la personne mineure), captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANAL+ TELECOM
JEU « LOVE CONNEXION »
6, rue René Demarne – Technopole
97490 Sainte Clotilde
CS 41077II

Le gagnant (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à CANAL+ TELECOM et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant (ou le responsable de l'autorité parentale en cas de personne mineure) de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image (ou de l'image de la personne mineure) au profit de CANAL+ TELECOM et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

Article 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, adresse mail, etc... Ces données, sont destinées au personnel de CANAL+ TELECOM et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination du gagnant et donc à l'attribution du lot à ce dernier.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants. Elles pourront donc être utilisées par CANAL+ TELECOM pour adresser aux Participants des informations relatives aux offres commerciales de Groupe CANAL+.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+ TELECOM serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CANAL+ TELECOM et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) de Groupe CANAL+ à l'adresse email ci-dessous et en joignant un justificatif d'identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la 4 réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou le gagnant souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à dpo.outremer@canal-plus.com.